

ACTUALITÉS SOCIALES du 1 au 5 Décembre 2025

CONDITIONS DE TRAVAIL (DURÉE, RUPTURE, CDD...)

LS 04/12 p.1	Requalification du CDD : la procédure accélérée au fond ne prive pas de l'accès au juge des référés <i>Cass. soc., 27 nov. 2025, no 23-12.503 FS-B</i> La Cour de cassation affirme qu'un salarié peut, en même temps, demander la requalification de son CDD en CDI via la procédure accélérée et saisir le juge des référés pour obtenir une indemnité provisoire. Les deux démarches peuvent donc être menées en parallèle et ne sont pas incompatibles, ce qui permet au salarié d'obtenir plus rapidement une première compensation.
LS 01/12 Page 9 à 11	Le télétravail et l'IA bousculent notre droit du travail, selon Jean-Emmanuel Ray Éclairage sur les transformations de fond liées à la numérisation du travail. Le télétravail s'installe durablement et l'intelligence artificielle rebat l'organisation du travail. Depuis la généralisation du travail à distance et l'arrivée de l'IA, le cadre juridique est-il adapté à la réalité des pratiques ? Faut-il s'attendre à une révolution ?
LS 02/12 Page 5 - 6	La Commission européenne propose des assouplissements à l'IA Act La Commission européenne a présenté, le 19 novembre dernier, un nouveau « paquet omnibus » visant à simplifier plusieurs législations relatives au numérique, dont le règlement sur l'intelligence artificielle (IA Act). Elle souhaite notamment retarder l'entrée en vigueur de l'interdiction des IA à haut risque.
LS 05/12 Page 7	Amnesty International demande aux géants du textile de protéger les droits des ouvriers. Rapports sur les droits des ouvriers du textile dans le monde du 27 nov. d'Amnesty International, AFP Dans ces deux rapports, l'ONG demande aux géants du textile de protéger les droits des ouvriers notamment en prenant des mesures visant à les protéger dans leurs chaînes d'approvisionnement. Ils se fondent sur près de 90 entretiens couvrant 20 usines de quatre pays (Inde, Bangladesh, Pakistan ou Sri Lanka).

EMPLOI / ÉCONOMIE

LS 04/12 p.1	L'emploi salarié est resté stable au troisième trimestre 2025 <i>Insee, Étude no 302 relative à l'emploi salarié au troisième trimestre 2025, 28 nov. 2025 • Urssaf, Stat'UR no 411 sur la masse salariale et les effectifs salariés du secteur privé au troisième trimestre 2025, 28 nov. 2025</i> L'emploi salarié reste globalement stable au troisième trimestre 2025, avec une diminution de 10 700 postes. Sur un an, 54 400 emplois ont disparu. Entre juillet et septembre 2025, l'emploi recule de 0,1 % dans le privé (- 27 300 postes) tandis qu'il progresse de 0,3 % dans la fonction publique (+ 16 600 postes).
----------------------------------	---

LS 05/12 p.5	Le Parlement entérine le budget de fin de gestion 2025 <i>Source AFP</i> Le Parlement a définitivement adopté, le 3 décembre, le budget de « fin de gestion » 2025, qui fixe le déficit public à 5,4 % du PIB, conformément aux objectifs initiaux. Le texte, issu d'un accord en CMP, a été adopté de justesse à l'Assemblée puis largement voté au Sénat. La ministre Amélie de Montchalin y voit la preuve qu'un compromis budgétaire reste possible.
----------------------------------	---

LS 05/12 p.5	Conférence travail et retraites : Sophie Binet (CGT) fustige l'absence du Medef Sophie Binet (CGT) dénonce l'absence du Medef à la conférence sociale, accusant le patronat de refuser tout compromis et de se « radicaliser ». Elle souhaite que la rencontre débouche sur du concret, comme la possibilité pour les syndicats de proposer un référendum sur les retraites. Elle alerte enfin sur la proximité croissante d'une partie du patronat avec l'extrême droite et prévient que la CGT se retirera si la conférence ouvre la voie à la capitalisation.
----------------------------------	--

PROTECTION SOCIALE

LS 03/12 p.1	Assurance chômage : l'exécutif accepte un retrait du document de cadrage sous conditions <i>Courrier du gouvernement adressé aux partenaires sociaux le 29 nov. 2025</i> Les partenaires sociaux ont obtenu du gouvernement le retrait de la lettre de cadrage de la négociation sur l'assurance chômage, envoyée début août. Ce retrait est conditionné à de nouvelles discussions devant aboutir, avant fin janvier, à un accord. Le ministre du Travail souhaite que cette négociation sur les contrats courts et les ruptures conventionnelles génère 400 M € d'économies par an pour le régime.
----------------------------------	---

LS 05/12 Page 1-2	L'incertitude règne à l'issue de la première négociation sur l'assurance chômage Le 3 décembre, les partenaires sociaux à l'exception du Medef et de l'U2P, se sont réunis pour entamer de nouvelles négociations sur l'assurance chômage, centrées sur les ruptures conventionnelles (RC) et les contrats courts. A l'issue de cette première rencontre, il ressort plus de questions que de réponses notamment sur la confirmation du calendrier des débats, sur la façon de traiter les RC et les contrats courts comme un seul sujet ou non, sur le cadre financier des débats, sur la forme juridique d'un éventuel accord et surtout sur l'opportunité même de négocier.
RELATIONS SOCIALES (DROIT SYNDICAL ; IRP ; CONVENTIONS ET ACCORDS)	
LS 04/12 p.2	Bel reconduit son accord sur la valorisation des compétences et de la diversité <i>Accord en faveur de la valorisation des compétences et de la diversité au sein de l'UES des fromageries Bel, 22 sept. 2025</i> Depuis le 1er octobre, l'UES Bel met en œuvre un nouvel accord visant à valoriser les compétences et la diversité de ses salariés. Cet accord couvre l'égalité professionnelle, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, ainsi que le maintien en emploi des seniors. Il reprend majoritairement les mesures du précédent accord de 2021, tout en introduisant de nouvelles dispositions, comme une prime forfaitaire pour reconnaître les salariés en situation d'hyper-polyvalence.
LS 02/12 p.3	La branche des travaux publics adopte un accord relatif à l'activité partielle longue durée (APLD) rebond <i>Accord relatif à l'activité partielle de longue durée rebond dans les travaux publics, 28 oct. 2025</i> Les partenaires sociaux de la branche des travaux publics ont conclu un accord visant à permettre aux employeurs de mobiliser l'activité partielle de longue durée (APLD) rebond en l'absence d'accord d'entreprise, d'établissement ou de groupe. Le texte reprend la législation et la réglementation applicables à ce dispositif. Il prévoit par ailleurs un délai de prévenance de 14 jours minimum avant le placement des salariés en APLD rebond ainsi qu'une information renforcée CSE.
LS 02/12 p.1	Capgemini renforce sa politique sur l'égalité professionnelle et la parentalité <i>Accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la parentalité et l'équilibre des temps au sein de l'UES Capgemini, 30 sept. 2025</i> Pour les quatre prochaines années, les salariés de Capgemini bénéficieront de nombreuses mesures leur permettant d'exercer leur activité professionnelle dans les meilleures conditions grâce au nouvel accord relatif à l'égalité professionnelle, à la parentalité et à l'équilibre des temps de vie. Celui-ci reconduit de nombreuses mesures du précédent accord, tout en en prévoyant de nouvelles.
SANTÉ AU TRAVAIL	
LS 05/12 p.3	AT-MP: la mortalité au travail a encore augmenté <i>Assurance maladie-Risques professionnels, rapport annuel 2024, 13 nov. 2025</i> L'année 2024 enregistre une nouvelle baisse des accidents du travail (-1,1 %) et une hausse marquée des maladies professionnelles (+6,7 %). Les accidents de trajet se stabilisent (+0,7 %). Au total, tous sinistres confondus, la mortalité repart légèrement à la hausse (+0,8 %), avec 1 297 décès, dont 764 liés à un accident du travail. Face à ces chiffres préoccupants, le ministère du Travail et des Solidarités a récemment lancé une campagne de communication rappelant que « la prévention n'est plus une option » et appelant les employeurs à agir
LS 05/12 p.2	L'action en reconnaissance du caractère professionnel de la maladie n'interrompt pas la prescription prud'homale <i>Cass. soc., 26 nov. 2025, no 24-19.023 F-B</i> La Cour de cassation a confirmé que la saisine du pôle social du tribunal judiciaire pour faire reconnaître le caractère professionnel d'une maladie n'interrompt pas le délai de prescription de l'action prud'homale liée à une rupture pour inaptitude. Ainsi, un salarié licencié pour inaptitude qui réclame l'indemnité spéciale de licenciement doit engager son action dans les 12 mois suivant la notification de la rupture, et non dans les 12 mois suivant la décision de la juridiction de sécurité sociale établissant l'origine professionnelle de l'inaptitude.
LS 03/12 p.3	Les jeunes salariés souffrent davantage d'insécurité professionnelle et de contraintes physiques <i>Dares Analyses no 57, « Quelles sont les spécificités des conditions de travail des jeunes salariés ? », 13 nov. 2025</i> Les moins de 30 ans sont davantage exposés à l'insécurité professionnelle, à des contraintes physiques importantes et à un manque d'autonomie que les 30-49 ans. À l'inverse, ils rencontrent moins de conflits de valeurs, bénéficient de meilleures relations sociales au travail et se sentent plus soutenus par leur hiérarchie. Cela s'explique par leurs caractéristiques individuelles, leur faible ancienneté et leur surreprésentation dans les métiers pénibles. Toutefois, même à caractéristiques équivalentes (diplôme, catégorie sociale, genre), une partie des différences demeure, laissant penser que les jeunes sont plus souvent affectés à des postes exigeants et moins sécurisants.
LS 05/12 Page 7	L'OIT appelle à agir contre le harcèlement en ligne des femmes. <i>Site internet de l'OIT, 24 nov. 2025</i> Le Directeur général de l'OIT, Gilbert F. Houngbo appelle à l'occasion de la campagne des 16 Jours d'activisme, à une action urgente pour mettre fin à la violence et au harcèlement en ligne visant les femmes et les filles.

Arrêts de travail : le contrôle médical des assurés se dématérialise.

Actualité de l'Assurance maladie du 25 nov. 2025

Le contrôle médical en présentiel pourra être réalisé par visioconférence sécurisée entre le médecin-conseil de l'assurance maladie et l'assuré dans le cadre d'un arrêt de travail, d'un accident de travail, d'une maladie professionnelle ou de certains demandes d'invalidité, sous réserve d'être appropriée.